

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 04 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18	Présents : 12	Représentés : 3	Votants : 15
<u>Date de la convocation</u> : 27 décembre 2016	<u>Date de la séance</u> : 04 janvier 2017		
<u>Etaient présents</u> : GUÉNIN Monique, Maire, LOPEZ Antoine, MASSÉ Christian, BENEZECH Catherine, POIGNONEC Louis, adjoints au maire, Claude LE SCIELLOUR, LESBATS Danièle, CHARPIGNON Françoise, DENUIT Chantal, VEIGA José, POULON Frank, Michaël KAKOU, conseillers municipaux			
<u>Etaient absents représentés</u> : JOYEUX Anne représentée par Frank POULON, RÉMY Marie représentée par Catherine BENEZECH, MAY-OTT Ysabelle, représentée par Antoine LOPEZ.			
<u>Etaient absents non représentés</u> : ROBIN Bernard, RAYNAUD Thierry et LALANDE Marie-France		<u>Président de séance</u> : Monique GUÉNIN	
<u>Secrétaire de séance</u> : MASSÉ Christian			

A 20 h 05, le quorum est atteint. Mme le Maire ouvre la séance. Monsieur Christian MASSÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres et constate l'absence de Anne JOYEUX représentée par Frank POULON, de Marie RÉMY représentée par Catherine BENEZECH et de Ysabelle MAY-OTT représentée par Antoine LOPEZ. Messieurs ROBIN Bernard et RAYNAUD Thierry et Madame LALANDE Marie-France sont absents non représentés.

2017-01/01	Convention de Projet Urbain Partenariale entre la commune de Sonchamp et la société « Foncière de la Vallée de Chevreuse »
-------------------	---

Madame le Maire expose que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil financier et d'aménagement en matière d'urbanisme. Il a été institué par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il vient compléter la palette d'outils déjà existants comme le PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) ou la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Le PUP est un outil financier plus souple qui permet l'apport de participation à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Cependant le PUP ne doit pas permettre d'exiger aux constructeurs ou aménageurs un montant de participation excessif.

La convention du PUP doit contenir les éléments suivants :

- La liste des équipements à financer
- Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur
- Le périmètre de la convention
- Les modalités de paiement

A l'occasion du conseil municipal du 4 septembre 2015, par décision unanime des membres, après un tour de table, le conseil municipal a fait le choix de l'opérateur SOVAL/Foncière Vallée de Chevreuse pour réaliser le projet de logements sur le site de la Hunière à Sonchamp. Ce choix a fait l'objet d'un courrier auprès de l'EPFY en date du 8 septembre 2015.

L'opération d'aménagement immobilier prévue sur le site de la Hunière, nécessite divers travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, qui seront mis à la charge de la société Foncière Vallée de Chevreuse dont la liste suit :

- Réalisation d'un accès carrefour tourne à gauche pour la résidence « Le Hameau de la Hunière » pour un montant de cent vingt-six mille euros (126 000,00 €) TTC.
- Réalisation de la voie d'accès aux parcelles L43, 44 et 45 pour un montant de soixante-deux mille euros (62 000,00 €) TTC
- Enfouissement de la ligne HTA existante pour un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) TTC
- Extension du restaurant scolaire de Sonchamp pour un montant de deux cent quarante mille euros (240 000,00 €) TTC

La répartition des coûts est indicative sous réserve du montant des marchés de travaux sans toutefois dépasser les 500 000€ TTC.

La société Foncière Vallée de Chevreuse réglera donc à la commune 500 000 euros TTC.

Il est donc apparu nécessaire d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial définissant les modalités de réalisation et de financement de ces équipements.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

Vu l'article 43 de la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L.332-11-4,

Vu conseil municipal du 4 septembre 2015 où par décision unanime des membres, après un tour de table, le conseil municipal a fait le choix de l'opérateur SOVAL/Foncière Vallée de Chevreuse pour réaliser le projet de logements sur le site de la Hunière à Sonchamp,

Vu le courrier en date du 8 septembre 2015 adressé à l'EPFY confirmant la position du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Foncière de la Vallée de Chevreuse définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics nécessaires à cette opération d'aménagement immobilier,

Vu la convention du Projet Urbain Partenarial établie à cet effet entre la commune de Sonchamp et la société Foncière de la Vallée de Chevreuse,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Sonchamp et la société Foncière de la Vallée de Chevreuse.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

02	Questions diverses - Commissions et Syndicats
-----------	--

- ✓ **Rambouillet Territoires**
Avec la fusion au 1^{er} janvier 2017, il n'y a plus de président à Rambouillet Territoires. Une nouvelle élection doit être faite qui est prévue le 24 janvier 2017. Messieurs Marc ROBERT et David JUTIER sont candidats à la présidence de la CART.
- ✓ **Site Internet**
Le nouveau site Internet est en ligne depuis le 30 décembre 2016. Chacun doit faire ses observations. Il est consultable sur le lien www.sonchamp.fr
Mmes MAY-OTT et SCHWEITZER sont remerciées pour le travail effectué.
- ✓ **SNR La Chaudière**
Le 8 décembre, la gendarmerie accompagnée de la DRIRE et de différents services ont effectué un contrôle du site. Il a été constaté l'arrêt de l'exploitation.
- ✓ **Urbanisme**
 - Dans le cadre du contentieux d'urbanisme avec la SCI du Moulin, une enquête a été ouverte par le Procureur. Madame le Maire a été entendue en gendarmerie ainsi que le représentant de la SCI le Moulin Moyen. Un retour au Procureur a été fait.
 - Dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme Rue des Clos, une convocation au Tribunal administratif a été notifiée pour le 10 mai 2017.
- ✓ **Voirie**
Mr KAKOU signale la dangerosité sur la RD 936. En effet, depuis le traçage du stationnement, les véhicules ont tendance à forcer le passage et montent sur le trottoir opposé pour passer.
Il demande que soit reposer les barrières entre la Rémarde et le Village Est. Ces barrières avaient été retirées lors des intempéries du fin mai afin de permettre aux habitants de la rue des clos de pouvoir sortir de chez eux et également de permettre l'intervention des services d'urgence.
- ✓ **La Rémarde**
La source de la Rémarde se situe à la Grandville.
- ✓ **Affaires générales**
 - Signalement d'une voiture « ventouse » à la Grandville.
- ✓ **Dates à retenir**
13 janvier 2017 à 19 heures : vœux du maire

Levée de séance à 21 h 00

Date du prochain conseil : 20 janvier 2017

Compte rendu certifié.

A Sonchamp, le 4 janvier 2017

Le Maire,
Monique GUÉNIN.